



Comité syndical du 30 03 2022

L'an 2022, le trente mars à 18 heures, les délégués du Comité syndical, dûment convoqués par le Président, Olivier LAVENKA, le 24 mars 2022, se sont réunis dans la salle des séances de l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun, sous la Présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Délégué(e)s du Département de Seine-et-Marne :

Olivier LAVENKA, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégué(e)s de la Région Ile-de-France :

Gilles BATTAIL.

Délégué(e)s des EPCI :

Suzanne BARNET, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Daniel DOMETZ, Didier FENOUILLET, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Michael ROUSSEAU, Fabien VALLÉE.

Étaient excusés et représentés :

Délégué(e)s de la Région Ile-de-France :

Angela AVOND représentée par Olivier LAVENKA

Étaient absents :

Délégué(e)s de la Région Ile-de-France :

Julie GARNIER.

Délégué(e)s des EPCI :

Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Georges BENARD, Nizarr BOURCHADA, Alexandre BOUSEZ, Sonia DA SILVA, Claude DECUYPÈRE, Laurent DELPECH, Yohann DESFOUX, François DUCHATEAU, François-Xavier DUPERAT, Nathalie DUTRIAUX, Xavier FERREIRA, Thierry FLESCHE, Marcel FONTELLIO, Pascal FOURNIER, Jean-Paul GARCIA ROBIN, Didier FOURDRAIN, Pascal GIACOMEL, Maxence GILLE, Laurent GROSBOIS, Jean-Claude LECINSE, Loïc MINIER, Allal MOURADOUDI, Tony PITA, Louis SAOUT, Joël SURIER, Gérard THOMAS, François VENNE, Emmanuel VIVET.

Le quorum de voix étant atteint (13 délégués présents + 1 pouvoirs, représentant 74 voix), M. Olivier LAVENKA ouvre la séance.

M. Fabien VALLÉE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Information aux délégués du Comité syndical

M. Olivier LAVENKA informe l'Assemblée des décisions qu'il a prise entre le 8 décembre 2021 et le 30 mars 2022 et dont il doit lui rendre compte, à savoir :

Décision n°D-2022-01 en date du 17 janvier 2022 d'ester en justice – Recours M. G. c/SMN devant le tribunal administratif de Melun concernant la communication de documents sur le déploiement en aérien

Décision n°D-2022-02 en date du 10 mars 2022 d'ester en justice – Recours SOBECA c/SMN devant le tribunal administratif de Melun concernant le versement de sommes indûment ajoutées dans de prétendus décomptes généraux et définitifs

Arrivée de Mme PARISY, M. VENNE, M. FOURNIER et M. GRIMONT à 18h09.

Délibération n° DCS2022-001 : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 8 décembre 2021

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Considérant qu'il convient que le Comité syndical soit saisi pour adopter le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021,

Vu le procès-verbal joint,

Vu le rapport n°DCS2022-001,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (78 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 8 décembre 2021.

Délibération n° DCS2022-002 : Approbation du Compte de gestion du Payeur départemental du Budget principal pour 2021

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 1612-12,

Vu le Compte de Gestion du Payeur départemental pour 2021,

Vu les résultats budgétaires et les résultats d'exécution joints à la présente délibération (états II-1 et II-2 du compte de gestion),

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de Gestion par budget,

Considérant que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif,

Considérant que les écritures du comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 mars 2022,

Vu le rapport n°DCS2022-002,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (78 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le Compte de Gestion du Payeur départemental du budget principal (codifié 03000) de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2021, dont la synthèse des résultats budgétaires et des résultats d'exécution est jointe en annexe à la présente délibération (états II-1 et II-2 du compte de gestion). Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°DCS2022-003 - Approbation du Compte de Gestion du Payeur départemental du Budget annexe « aménagement numérique » pour 2021

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 1612-12,

Vu le Compte de Gestion du Payeur départemental pour 2021,

Vu les résultats budgétaires et les résultats d'exécution joints à la présente délibération (états II-1 et II-2 du compte de gestion),

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de Gestion par budget,

Considérant que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif,

Considérant que les écritures du comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 mars 2022,

Vu le rapport n°DCS2022-003,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (78 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le Compte de Gestion du Payeur départemental du budget annexe « aménagement numérique » (codifié 03001) de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2021, dont la synthèse des résultats budgétaires et des résultats d'exécution est jointe en annexe à la présente délibération (états II-1 et II-2 du compte de gestion). Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La Présidence est confiée à M. Michel CHARIAU, 2^{ème} vice-président en charge des finances.

Délibération n°DCS2022-004 A - Approbation du Compte administratif 2021 du budget principal

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 1612-12,

Vu le Budget Primitif 2021 du budget principal du Syndicat et les Décisions Modificatives s'y rapportant,

Vu que les écritures du Comptable (Payeur départemental) pour l'exercice 2021 sont en concordance avec la gestion de l'Ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion du Comptable pour 2021 pour le budget principal,

Vu l'élection d'un Président spécial de séance pour le vote du Compte Administratif 2021 du budget principal,

Considérant que les comptes de l'exercice clos pour 2021 peuvent être constatés,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 mars 2022,

Vu le rapport n°DCS2022-004,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (78 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE pour ce qui concerne le budget principal du Syndicat, la concordance entre le Compte de Gestion 2021 de Madame le Payeur départemental, comptable du Syndicat, et le Compte Administratif de l'exercice 2021 de Monsieur le Président de Seine-et-Marne Numérique, ordonnateur,

ADOpte sans réserve le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal de Seine-et-Marne Numérique, présenté par le Président du Syndicat Seine-et-Marne Numérique.

Délibération n°DCS2022-004 B - Affectation du résultat 2021 du budget principal

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 3311-1,

Considérant la délibération DCS2022-002 du vote du Compte de Gestion 2021 du budget principal,

Considérant la délibération DCS2022-004 A du vote du Compte Administratif 2021 du budget principal,

Considérant la proposition d'affectation du résultat 2021 du budget principal ci-dessous,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 mars 2022,

Vu le rapport n°DCS2022-004,

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	128 673,88 €
Dépenses d'investissement	10 186,37 €
Résultat d'investissement 2021	118 487,51 €
Résultat d'investissement 2020	119 199,84 €
Résultat brut d'investissement 2021	237 687,35 €
RAR Recettes	- €
RAR Dépenses	26 421,41 €
Solde RAR	- 26 421,41 €
Résultat net d'investissement	211 265,94 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	1 501 650,69 €
Dépenses de fonctionnement	1 450 626,59 €
Résultat de fonctionnement 2021	51 024,10 €
Résultat de fonctionnement 2020	994 994,82 €
Résultat Brut de fonctionnement 2021	1 046 018,92 €

AFFECTATION DU RESULTAT

001 Résultat d'investissement reporté	237 687,35 €
Reste A Réaliser	26 421,41 €
1068 Affectation du résultat	- €
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 046 018,92 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité (78 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2021 du budget principal, le résultat de fonctionnement constaté pour 2021, **soit 1 046 018,92 € au chapitre 002 en recette de fonctionnement**,

AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2021 du budget principal, le résultat d'investissement constaté pour 2021, **soit 237 687,35 € au chapitre 001 en recette d'investissement**.

Délibération n°DCS2022-005 A - Approbation du Compte administratif 2021 du budget annexe « aménagement numérique »

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 1612-12,

Vu la mise en œuvre d'un budget annexe « aménagement numérique » à partir du 1^{er} janvier 2015,

Vu le Budget Primitif 2021 du budget annexe « aménagement numérique » du Syndicat mixte et les Décisions Modificatives s'y rapportant,

Vu que les écritures du Comptable (Payeur départemental) pour l'exercice 2021 sont en concordance avec la gestion de l'Ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion du Comptable pour 2021 pour le budget annexe « aménagement numérique »,

Vu l'élection d'un Président spécial de séance pour le vote du Compte Administratif 2021 du budget annexe « aménagement numérique »,

Considérant que les comptes de l'exercice clos pour 2021 peuvent être constatés,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 mars 2022,

Vu le rapport n°DCS2022-005,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (78 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE, pour ce qui concerne le budget annexe « aménagement numérique » du Syndicat, la concordance entre le Compte de Gestion 2021 de Madame le Payeur départemental, comptable du Syndicat et le Compte Administratif de l'exercice 2021 de Monsieur le Président de Seine-et-Marne Numérique, ordonnateur,

ADOpte sans réserve le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « aménagement numérique » de Seine-et-Marne Numérique, présenté par le Président du Syndicat Seine-et-Marne Numérique.

Délibération n°DCS2022-005 B - Affectation du résultat 2021 du budget annexe « aménagement numérique »

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 3311-1,

Considérant la délibération DCS2022-005 A de vote du Compte Administratif 2021 du budget annexe « aménagement numérique »,

Considérant la délibération DCS2021-003 de vote du Compte de Gestion 2021 du budget annexe « aménagement numérique »,

Considérant la proposition d'affectation du résultat 2021 du budget annexe ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	38 052 406,05 €
Dépenses d'investissement	31 922 947,78 €
Résultat d'investissement 2021	6 129 458,27 €
Résultat d'investissement 2020	625 827,04 €
Résultat Brut d'Investissement 2021	6 755 285,31 €
RAR Recettes	5 438 312,84 €
RAR Dépenses	1 026 090,73 €
Solde RAR	4 412 222,11 €
Résultat net d'investissement	11 167 507,42 €
SECTION D'EXPLOITATION	

Recettes d'exploitation	3 223 004,61 €
Dépenses d'exploitation	2 046 984,55 €
Résultat de fonctionnement 2021	1 176 020,06 €
Résultat de fonctionnement 2020	2 685 805,51 €
Résultat Brut de fonctionnement 2021	3 861 825,57 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

001 Résultat d'investissement reporté	6 755 285,31 €
Reste A Réaliser	4 412 222,11 €
1068 Affectation du résultat	0,00 €

002 Résultat de fonctionnement reporté	3 861 825,57 €
--	----------------

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 mars 2022,
Vu le rapport n°DCS2022-005,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité (78 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2022, le résultat d'exploitation constaté pour 2021, **soit 3 861 825,57 € au chapitre 002 en recettes de fonctionnement,**

AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2022, le résultat d'investissement constaté pour 2021, **soit 6 755 285,31 € au chapitre 001 en recettes d'investissement.**

M. Olivier LAVENKA reprend la Présidence.

Délibération n°DCS2022-006 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte, relative au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour 2022 – 260 000€

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que le Département s'engage à apporter une subvention de fonctionnement pour 2022 au Syndicat d'un montant de 260 000 €,

Considérant qu'une subvention a été accordée chaque année depuis 2015,

Considérant qu'il convient de conclure la convention afférente à cette subvention,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 24 mars 2022,

Vu le projet de convention joint,

Vu le rapport n°DCS2022-006,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (78 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement d'une subvention de fonctionnement pour 2022 d'un montant de 260 000 €,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et les actes futurs afférents.

Délibération n°DCS2022-007 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la Convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement de subventions d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique : affectation d'autorisation de programme 2022

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention-cadre entre le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique signée en date du 2 décembre 2014,

Considérant que dans le cadre de la convention-cadre susmentionnée, le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France ont décidé d'apporter un concours financier de 25M€ chacun pour la période 2013-2019,

Considérant qu'à la date du 31 décembre 2021, le Syndicat avait consommé l'intégralité des 25M€ soit 100% de la subvention prévue par la convention-cadre 2013-2019,

Considérant que par une seconde convention-cadre signée le 13 novembre 2018, le Département a renouvelé son soutien financier pour un montant de 15M€ pour les actions menées sur les années 2020-2023 portant le soutien financier global du Département à 40M€,

Considérant que par un avenant n°1 à cette seconde convention-cadre, avenant signé le 13 janvier 2020, le Département a ajouté 7M€ à cette enveloppe globale pour permettre la réalisation des sites dits « isolés » et a prolongé la durée de la convention-cadre jusqu'en 2025,

Considérant qu'à la date du 31 décembre 2021, le Syndicat avait consommé 11,5M€ sur 22M€ soit 52,27% de la subvention prévue par la convention-cadre 2020-2025,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de conclure la convention particulière pour les crédits inscrits par le Département dans l'autorisation de programme pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24 mars 2022,

Vu le projet de convention joint,

Vu le rapport n°DCS2022-007,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (78 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement de subventions d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique : affectation d'autorisation de programme 2022 d'un montant de 3 millions d'euros,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes futurs afférents.

Date de publication : 06/04/2022



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne
Numérique